

RAPPORT DE PRESENTATION

de l'arrêté fixant la liste des emplois d'inspecteur spécialisé de la direction générale des finances publiques

Le décret n° 82-1038 du 6 décembre 1982 relatif à l'emploi d'inspecteur vérificateur spécialisé à la direction générale des impôts, précise dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2011 que la liste des emplois d'inspecteur vérificateur spécialisé est fixée par arrêté du directeur général des impôts.

L'arrêté du 8 février 1994, pris pour son application, fixe ainsi la liste des postes comportant des missions de contrôle fiscal effectuées par les inspecteurs vérificateurs spécialisés de la direction générale des impôts.

Or, compte tenu de la modification du décret du 6 décembre 1982 précité par le décret n° 2010-987 du 26 août 2010 à compter du 1^{er} septembre 2011, consécutive à la fusion des statuts particuliers et statuts d'emplois des personnels de l'ex DGI et de l'ex DGCP, doit être publié un nouvel arrêté, signé par le ministre chargé du budget et fixant la liste des emplois d'inspecteur spécialisé (terminologie issue de la modification).

En outre, dans sa nouvelle version, le décret du 6 décembre 1982 déjà cité précise dans son article 2 que les inspecteurs spécialisés effectuent, outre les missions de contrôle fiscal déjà prévues antérieurement à la modification opérée par le décret du 26 août 2010 précité, des missions d'expertise des comptes publics.

Le projet d'arrêté, ci-joint, prévoit ainsi que s'agissant des missions de contrôle fiscal, le nouvel arrêté reprend le périmètre actuel des emplois du contrôle fiscal éligibles au statut d'emploi d'inspecteur spécialisé tel qu'il est fixé par l'arrêté du 8 février 1994 précité, lequel fait par ailleurs l'objet d'une abrogation.

S'agissant des missions d'expertise des comptes publics, le projet d'arrêté est étendu aux inspecteurs de la filière gestion publique occupant les emplois des cellules de qualité comptable intégrées aux missions maîtrise des risques au niveau départemental, ainsi que les emplois d'assistants auditeurs.

A compter de l'année 2012, cette modification permettra aux inspecteurs occupant un emploi au sein des cellules de qualité comptable intégrées aux missions maîtrise des risques au niveau départemental, ou un emploi d'assistant auditeur, d'être détachés dans ce statut d'emploi.